

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Carole-Anne Kast*

*Date de dépôt: 24 janvier 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Transfert de charges de la Ville de Genève au canton**

Depuis l'été 2005, la Gérance Immobilière Municipale (GIM), organisme gérant les immeubles locatifs appartenant à la Ville de Genève, a modifié sa pratique de fixation des loyers pour les prestataires OCPA.

En effet, le règlement de la GIM prévoit que le loyer effectivement payé pour ces appartements est fixé en fonction d'un taux d'effort de 16%, soit proportionnellement aux revenus des locataires. Or, depuis l'été 2005, la pratique de la GIM est de considérer que les prestataires OCPA, puisque leur loyer est pris en compte comme charge dans le calcul des prestations, n'ont plus droit à cette aide personnalisée qui réduit le loyer à un taux d'effort de 16%.

Le résultat de ce changement de pratique, indépendamment de la légalité de celle-ci qui est examinée par le Tribunal administratif à l'occasion de quelques cas porté devant lui, est que la différence de loyer des prestataires OCPA est prise en charge par l'OCPA lui-même lorsque le loyer ne dépasse pas les plafonds admis¹ et par le locataire prestataire en puisant sur son minimum vital lorsque ce plafond est atteint.

La question posée au Conseil d'Etat est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré le montant du transfert de charges opéré par ce biais sur les finances cantonales, dans la mesure où il aurait été prévenu de ce changement de pratique et l'aurait accepté ?

¹ Soit Frs 12'600.—par an charges comprises pour une personne seule et Frs 15'000.—par an charges comprises pour un couple ou une famille.